

# **DEPARTEMENT DU GARD**

## **COMMUNE D'AUBORD**

### **Conclusions personnelles et motivées du Commissaire Enquêteur**

**Suite à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral  
du 29 Novembre 2013 relative à une demande  
d'autorisation d'exploiter une zone d'emprunt**

---

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**du lundi 6 janvier 2014 au mercredi 5 février 2014**

**HOLUIGUE Jean-Pierre**  
**Commissaire Enquêteur**  
9 Rue Jean Goirand  
30100 ALES

## Avis du commissaire enquêteur

L'objet de la présente enquête publique est de s'assurer que le projet d'exploiter une zone d'emprunt de matériaux alluvionnaires nécessaire à l'approvisionnement en matériaux du projet CNM (Contournement Nîmes Montpellier) est conforme aux textes environnementaux mais aussi celui de recueillir les avis de la population sur ce projet.

Cette enquête diligentée par la Préfecture du Gard se fait en application du code de l'environnement notamment les différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle concerne essentiellement la commune d'Aubord, les communes limitrophes sont très peu impactées par le projet (communes de Bernis, de Beauvoisin, de Générac, de Milhaud et de Nîmes) mais l'avis d'enquête publique a toutefois été publié dans celles-ci.

Cette enquête ne concerne pas le bassin écrêteur de crues qui fera l'objet d'une autre enquête publique en application de la loi sur l'eau.

Le dossier d'enquête publique est constitué des documents suivants :

- Un registre d'enquête publique ;
- Une étude réalisée par la société d'ingénierie ATDx (tome 1) ;
- Un dossier des annexes tome 2 ;
- Un dossier des annexes tome 3 ;
- Un dossier des annexes tome 4 ;
- Un Avis de l'autorité environnementale ;
- Un avis de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt ;
- Un avis de l'agence régionale de santé Languedoc Roussillon ;
- Un avis de l'INAO.

La présence du Commissaire Enquêteur à la Mairie d'Aubord a été fixée par l'arrêté préfectoral N° 467/APEP/2013-1262 du 29 Novembre 2013 aux dates et heures suivantes :

- le lundi 6 janvier 2014 de 8 h 30 à 11 h 30
- le mercredi 15 janvier 2014 de 14 H à 17 h
- le mardi 21 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le jeudi 30 janvier 2014 de 9 h à 12 h
- le mercredi 5 février 2014 de 14 h 30 à 17 h 30

**Le Commissaire Enquêteur a respecté ces dispositions à l'exception du 30 Janvier où la permanence a excédé de 30 minutes le temps réglementaire suite à l'arrivée tardive d'un habitant de la commune.**

Le Commissaire Enquêteur a réalisé une visite sur le terrain avec le Maître d'Ouvrage Oc'Via le 6 Janvier 2014 et seul le 5 février 2014,

Au cours des cinq permanences en Mairie d'Aubord 4 personnes se sont manifestées.

1 personne demandait des renseignements

1 personne représentait l'association "TGV Respectez-Nous"

2 personnes représentaient l'association "APEDAM" Association de défense de l'environnement des propriétaires agricoles de Milhaud et environs

**L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.**

***Conclusions personnelles et motivées du commissaire enquêteur :***

Après une étude attentive et approfondie du dossier d'enquête et des textes relatifs au code de l'environnement,

Après un entretien avec Madame Barnoin Antona et Madame Lambert du bureau des procédures environnementales à la DRCT de Nîmes,

Après un entretien avec le Maire de la commune d'Aubord Monsieur Martin,

Après un entretien avec Monsieur Tricou et Madame Shivas de la commune d'Aubord,

Après un entretien avec Monsieur Tissot du GIE Oc'Via responsable du projet,

Après un entretien avec Mme Manoux de l'entreprise ATDx qui a réalisé l'étude,

Après avoir établi un Procès verbal de synthèse qui a été discuté avec le Maître d'Ouvrage dans les délais et qui a donné lieu, en retour, à un mémoire en réponse de la part de ce Maître d'ouvrage.

**- Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

Considérant que :

- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la Réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse ;
- l'affichage dans les Mairies a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête et que les délais de publication ont été respectés. Le Maître d'ouvrage a, par ailleurs, fait réaliser un constat d'huissier relatif aux affichages dans les mairies et sur le site.
- l'affichage sur le site était conforme à la réglementation ;
- il y a eu une réunion publique de concertation à la Mairie d'Aubord le 27 juin 2013 ;
- les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,

**- Sur le fond de l'enquête :**

Considérant :

- le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et L.511-1 à L.517-2,
- l'avis de recevabilité du dossier de demande d'autorisation par la DREAL ;
- qu'il y a eu 5 remarques sur le registre et deux mémoires déposés et annexés au registre ;
- que la demande d'autorisation présentée ne concerne pas l'article L.214-1 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;
- que la ligne à grande vitesse pour le contournement de Nîmes Montpellier a été déclarée d'utilité publique par arrêté du 16 Mai 2005 et qu'elle va ainsi, à terme, contribuer à l'amélioration des communications entre la France et l'Espagne;

- que cette exploitation est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières ;
- que l'extraction des matériaux sera contiguë à la ligne supprimant ainsi le transport sur la voie publique avec un bilan carbone meilleur et minimisant ainsi les nuisances pour la population ;
- que la Mairie d'Aubord saisira l'opportunité de l'exploitation de cette carrière pour un temps déterminé pour réaliser, à l'issue de cette exploitation, un bassin écrêteur de crues à un coût raisonnable pour la commune ;
- que la zone n'empiète sur aucun périmètre de protection rapprochée ou éloignée pour la ressource en eau potable ;
- que le projet est compatible avec la révision récente allégée du PLU de la commune d'Aubord adoptée par décision du Conseil Municipal le 27 Janvier 2014 ;
- que cette carrière sera limitée dans le temps et que l'impact sur le paysage sera donc neutre à l'issue de l'exploitation ;
- que les impacts sur les différents enjeux identifiés (eaux superficielles et souterraines, risque inondation, habitat, flore et faune) ont été assortis de mesures de suppression, de réduction ou de compensation notamment pour l'Outarde Canepetière, espèce sensible;
- que des mesures sont prises pour limiter l'impact des poussières et le bruit générés par les engins ;
- que la zone d'extraction se trouve hors zone inondable selon le PPRI qui a fait l'objet d'un "porter à connaissance" opposable le 5 décembre 2011 ;
- la dérogation pour les espèces protégées obtenue de la CNPN par arrêté en date du 30 Août 2013,
- l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui considère que les mesures prises pour les effets sur la santé sont adaptées et proportionnées ;
- l'avis favorable de l'Autorité Environnementale (AE) qui considère que les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées (l'avis de l'AE sur le bassin écrêteur de crues n'étant pas dans le champ de la présente enquête) ;
- que l'avis de l'INAO est défavorable mais qu'il doit être relativisé, il s'agit, en l'occurrence de 5,7 ha de terre de vignobles et doit être mis en regard de la déclaration d'utilité publique. Le bassin écrêteur de crues est une sécurité pour les habitants de la commune et il est nécessaire de faire un choix entre la sécurité des biens et des personnes et la préservation d'une AOC. Par ailleurs la réglementation a été appliquée et le PLU respecté.
- que l'avis de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt est positif ;

**Le Commissaire Enquêteur donne un AVIS FAVORABLE au projet de demande d'autorisation d'exploiter une zone d'emprunt de matériaux alluvionnaires sur la commune d'Aubord aux lieux-dits "le Campagnol" et "la Garrigue"**

Fait à Alès, le 17 Février 2014

Le Commissaire Enquêteur



JP HOLUIGUE